

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2015**Présents** : Tous les conseillers en exercice sauf P. VERDIER donne pouvoir à J. BAVEREL**Convocation** : 08 octobre 2015**Secrétaire** : Georges POITREY**début de séance** : 20h00

Approbation du compte-rendu des précédents conseils du 8 et 22 (séance extraordinaire) septembre 2015.

1) Urbanisme

- DP 025 631 15 C0015 – Déposée par Madame Sandrine CARETTE – Modification Abri à cheval – Instruction en cours

2) Finances

- Délibération Budgétaire modificative – Budget communal

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire comme suit, afin de régler l'acompte n°3 du Cabinet Image et Calcul (opération « réhabilitation et restructuration de la ferme communale 17 Grande Rue) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		2 500.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 500.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				2 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				2 500.00 €
Total		2 500.00 €		2 500.00 €
Total Général		2 500.00 €		2 500.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative

- Créances irrécouvrables

Par courrier en date du 2 septembre 2015, Gildas HENRIOT, receveur municipal de la commune, a présenté des créances irrécouvrables de 2 sortes :

Cas n°1 : celles pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs – Montant total : 703.02 €

Cas n°2 : Celles résultant d'une décision judiciaire ou assimilée qui deviennent alors des créances éteintes qu'il est interdit de continuer à poursuivre – Montant total : 2099.85 €

Après délibération, le Conseil Municipal de VORGES LES PINS :

- **A 9 voix pour et 5 voix contre, décide de l'admission en non-valeur des états 1841260811 et 1842260211 d'un montant total de 703.02 € (cas n°1)**

- **A 10 voix pour et 4 voix contre, décide que les dépenses des créances éteintes, pour un montant total de 2099.85 €, sont prises en charge par le budget concerné (32.01€ sur le budget communal et 2067.84 € sur le budget assainissement).**

- Remboursement Mise en ligne annonce logements communaux sur leboncoin.fr

Le Maire expose que Monsieur Sylvain DOUSSE, 2^{ème} adjoint, a dû régler personnellement la mise en ligne de l'annonce pour la location des logements communaux vacants sur le site www.leboncoin.fr en septembre 2015, ce site ne permettant pas le paiement par mandat administratif.

Celui-ci a réglé la somme de 11.40 € que le Maire propose de lui rembourser.

Après délibération, et à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 11.40 € à Monsieur DOUSSE.

3) Logements communaux

- Prise en charge d'une partie des régularisations de charges 2013 et 2014 d'un locataire suite à Commission Départementale de Conciliation (DDT)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une Conciliation entre un locataire et la commune a été mise en place par le Commission Départementale de Conciliation de la Direction Départementale des Territoires. Cette conciliation intervient suite à la demande de paiement des régularisations de charges 2013 et 2014 du logement que le locataire conteste.

A l'issue de cette conciliation, la Commission a proposé « un étalement des montants dus par [le locataire] et propose à la mairie un dégrèvement de 30% des sommes restant dues (780 €) par [le locataire] ».

« [Le locataire] souhaiterait qu'un dégrèvement plus important soit effectué [...] [III] demande que le restant à charge de l'année 2014 (1173.63€) soit intégralement pris en charge ».

Après délibération, à 11 voix pour et 3 abstention :

Le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission Départementale de Conciliation et accepte le dégrèvement de 30 % des sommes restant dues (780 €)

- **N'accepte pas le dégrèvement plus important demandé par le locataire.**

4) ONF

- Affouage sur pied – Campagne 2016 – 2017

Exposé des motifs : Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VORGES LES PINS, d'une surface de 117.60ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal formulé lors de sa réunion du 13/10/2015 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016-2017 en date du 13/10/2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

► Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 28 et 29 d'une superficie cumulée de 7.79 ha à l'affouage sur pied ; ► Arrête le rôle d'affouage ; ► Désigne comme garants : - Paul CORNU - Jean-Paul PECAUD - Sébastien GIRARDET ► Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ; ► Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ; ► Fixe le montant de la taxe d'affouage à 35 euros. ► Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

• Assiette, dévolution, destination des coupes – exercice 2016 – 2017

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé en séance du 13/10/2015.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

▶ **Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.**

▶ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

▶ Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

FEUILLUS – Découpe standard – parcelles 11, 12, 13, 14 en bloc façonné

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

▶ **Décide de vendre les chablis de l'exercice en blocs et façonnés,**

▶ **Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,**

▶ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

▶ **Destine le produit des coupes des parcelles 28 et 29 EA 2015 à l'affouage 2016/2017 et les parcelles 11, 12, 13, 14 à l'affouage 2017/2018 ;**

PARCELLES 28 et 29 – sur pied

▶ Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

▶ **Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**

▶ **Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

5) SIVOS Election d'un nouveau titulaire suite à démission

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Marie-Hélène QUINNEZ de son mandat de déléguée communale titulaire du SIVOS BUSY/VORGES, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

Patrick VERDIER a présenté sa candidature, aucune autre n'a été reçue.

Après délibération à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal élit Patrick VERDIER en tant que délégué titulaire du SIVOS.

Celui-ci étant précédemment délégué suppléant, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant. Madame Chantal DERAY propose sa candidature.

Après délibération à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal élit Chantal DERAY en tant que délégué suppléant du SIVOS.

6) LOTISSEMENT

• Proposition d'achat LOT D : Pas de nouvelle proposition à ce jour

• Point sur les ventes : La vente du Lot C a été confiée au Cabinet immobilier LETONDAL en mandat de vente exclusif

7) ERDF Proposition de réalisation d'une fresque sur le transformateur situé Grande Rue

Le maire présente au conseil la proposition de la CDEI (insertion professionnelle) pour la réalisation d'une fresque sur le transformateur pour un montant de 2000 euros pris en charge à 50 % par ERDF. Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire réaliser cette fresque.

8) Rapports des commissions et délégations

• CCAS : L'âge requis pour la participation au repas des anciens est désormais de 66 ans pour 2015 puis 67 ans pour 2016. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis devront désormais régler leur repas à prix coutant.

• Affaires sociales : L'opération BRIOCHES de l'ADAPEI a permis de récolter 700 euros

• SIVOS : Le Projet Educatif Territorial présenté a été validé par le Préfet pour une durée de 3 ans. Une modification des tarifs du périscolaire aura lieu au 1^{er} janvier 2016.

9) Questions diverses

• Aide aux réfugiés : Une association de solidarité a été créée.

• Association « les bouchons d'amour » : Vous pouvez déposer vos bouchons au secrétariat de mairie.

• Eclairage public : Une mutualisation des communes du SIVOM est en cours de réflexion concernant l'extinction des lampadaires la nuit.

AFFOUAGE 2015/2016
INSCRIPTION EN MAIRIE DU 2 au 30 NOVEMBRE 2015